

N° arrêté Préfecture :
N° arrêté ARS : ARS/PDL/DT44/PRC/QUAL/2023/51

LE PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 311-5, L 312-5, R 311-1, R 311-2 et D 146-10 et suivants ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** l'appel à candidatures relatif au dispositif de personnes qualifiées du secteur social et médico-social pour le département de Loire-Atlantique

CONSIDERANT les candidatures des personnes qualifiées réceptionnées ;

SUR proposition de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Loire-Atlantique ;

ARRESENT

Article 1^{er} : La liste des personnes qualifiées de la Loire-Atlantique, prévue par l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles est fixée comme suit.

- Madame Monique BITOUN, médecin conseil à la Sécurité Sociale, spécialiste en gériatrie à Nantes, en retraite.
- Monsieur Clément CHAUSSEE, ancien directeur général de l’APEI ouest 44, en retraite.
- Monsieur René PAVAGEAU, Vice-président de la formation personnes âgées du conseil départemental et métropolitain de la citoyenneté et de l’autonomie (CDMCA) et responsable d’associations en lien avec le handicap, en retraite.
- Monsieur Pierre-Yves TREHIN, ancien Président de la CRAM Pays de la Loire, Administrateur CNAV, membre du CDMCA44, en retraite.
- Monsieur Roger WEYL, ancien Directeur général d’APEI Ouest 44, en retraite.

Article 2 : Pour accéder à la personne qualifiée de son choix, le demandeur d’aide ou son représentant légal doit faire parvenir sa demande aux adresses postales ou courriels suivants (selon établissement ou service concerné) :

ARS Pays de la Loire, délégation territoriale 44 :
 17 boulevard Gaston Doumergue
 CS 56 233
 44262 Nantes cedex 2
 Mail : ARS-DT44-CONTACT@ars.sante.fr

Département de Loire-Atlantique :
 3 quai Ceineray
 CS 94109
 44041 Nantes cedex 1

- Direction autonomie / service offre médico-sociale (personnes âgées et personnes en situation de handicap) :
 Mail : daut-reclamationsEIG@loire-atlantique.fr
- Direction enfance famille / service protection de l’enfance

DDETS 44 :
 DDETS de Loire-Atlantique – Service de la rue au logement
 1 boulevard de Berlin – CS 32421 – 44024 NANTES Cedex 1
 Mail : ddets-directeur@loire-atlantique.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l’article R 311-1 du code de l’action sociale et des familles, « dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d’aide ou son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception, des suites données à sa demande, et le cas échéant, des mesures qu’elle peut être amenée à suggérer et des démarches qu’elle a entreprises. Elle en rend compte à l’autorité chargée du contrôle de l’établissement, du service ou du lieu de vie et d’accueil et, en tant que de besoin, à l’autorité judiciaire. Elle peut également tenir informé la personne ou l’organisme gestionnaire. »

Article 4 : La liste des personnes qualifiées est tenue à jour conjointement par la Préfecture de Loire-Atlantique, la Direction Territoriale de Loire-Atlantique de l’Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et par la Direction générale solidarité du Département de Loire-Atlantique.
 Elle est actualisée au moins tous les trois ans.

Article 5 : Les Personnes Qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, neutralité et d’indépendance.
 Elles présentent des compétences dans le domaine de l’action sociale ou médico-sociale ou en matière de connaissance des droits sociaux.

Article 6 : Les Personnes Qualifiées susmentionnées présentent des garanties de moralité, neutralité et d'indépendance.

Elles présentent des compétences dans le domaine de l'action sociale ou médico-sociale ou en matière de connaissance des droits sociaux.

Elles ne peuvent détenir directement ou indirectement des intérêts particuliers de quelque nature que ce soit, ou être salariées, dans les associations, établissements, services ou lieux de vie et d'accueil concernées par la demande.

Les Personnes Qualifiées sont tenues à une obligation de discrétion à l'égard des informations dont elles rendent compte.

Article 7 : Le Préfet de Loire-Atlantique, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur général des services du Département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des arrêtés du Département de la Loire-Atlantique.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes,
- d'un recours hiérarchique auprès des autorités compétentes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44000 Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux personnes qualifiées ou de sa publication pour les autres personnes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Nantes le **26 MAI 2023**

Le Préfet de Loire-Atlantique

Fabrice RIGOULET-ROZE

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé

Jérôme JUMEL

Le Président du Conseil
départemental

Michel MENARD